Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RURALITE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOR [A|R|C|C|1|6|3|2|7|1|1|3|J]

Paris, le 09 NOV. 2016

Le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour coordination)
Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour attribution)

Objet : Appel à repérage de territoires à proposer au titre du dispositif « AIDER » en 2017

Pj : Note méthodologique relative aux critères et modalités d'intervention du dispositif et fiche de proposition de candidature.

Le Gouvernement a décidé, lors du comité interministériel consacré aux ruralités du 13 mars 2015, une série de mesures relatives à l'appui de l'Etat en matière d'ingénierie territoriale aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Parmi ces mesures, le dispositif expérimental d'**appui interministériel au développement et à l'expertise en espace rural** (« AIDER») doit permettre à des élus volontaires de s'appuyer sur l'expertise de membres de corps d'inspection ou de contrôle de l'Etat[1], mobilisés à leurs côtés, pour des missions d'appui à un projet de territoire et/ou à la résolution de difficultés particulières liées à des projets complexes.

Cet appui, temporaire et gratuit, doit résulter d'un constat de carence en matière de capacités à porter ou à gérer la problématique en question à l'échelle locale. Il vient alors accompagner et renforcer les interventions et personnels des collectivités et des services déconcentrés de l'Etat.

[1] Le CGEDD (ministère de l'environnement), le CGAAER (ministère de l'agriculture) et CGEFi (ministères des finances et de l'économie), et avec l'appui de l'IGA (ministère de l'Intérieur) pour l'évaluation.

Trois territoires, d'échelle et de profils différents, ont été sélectionnés en mai 2015 pour expérimenter ce dispositif : les communautés de communes de Mirepoix et du Pays d'Olmes en Ariège, la commune bourg-centre de Florac en Lozère et le département de la Nièvre. Ces missions se terminent en cette fin 2016.

Trois sites supplémentaires, en périmètre de massif de montagne, ont été ensuite retenus dans le cadre de la feuille de route du Gouvernement pour la montagne : le lac de Vassivière dans la Creuse, la station de ski des Orres dans les Hautes-Alpes et la station thermale d'Hauteville-Lompnes dans l'Ain. Ces missions sont en cours.

L'Inspection générale de l'administration a conduit une première analyse des principes d'AIDER et des premières missions engagées. Le rapport, remis en mai 2016, fait état de la très bonne acceptation locale de cette nouvelle forme d'intervention de l'Etat. La poursuite du dispositif est préconisée, en rationalisant la méthode en fonction des moyens mobilisables.

Lors du 3ème comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, le Gouvernement a donc annoncé l'extension du dispositif, en prévoyant de le porter à **10 missions par an pendant 5 ans.** Ce nombre restreint de missions dépend de la capacité des corps d'inspection à mobiliser leurs membres à moyens constants, en plus de leurs activités habituelles d'audit et de contrôle.

J'engage donc la procédure de sélection de nouveaux territoires bénéficiaires, avec une liste de 10 missions à retenir fin 2016 puis à engager en 2017.

La démarche n'est pas compatible avec le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt au plan national qui conduirait à de nombreuses candidatures et imposerait des critères d'éligibilité et de sélection peu adaptés à une appréciation « au cas par cas » de la réalité des situations.

Aussi, comme vous pouvez déjà le faire notamment dans le cadre des « *Ateliers des territoires* », **je vous demande de repérer et de signaler éventuellement** (aucune obligation à proposer), **au plus tard pour le 20 novembre, un territoire qui vous semble correspondre aux principes et aux critères des missions AIDER** , tels que précisés dans la **note ci-jointe**, produite par le CGET qui assure la coordination des missions. Une fiche de renseignements est à remplir *(en annexe à la note).*

Vous ferez part de votre éventuelle proposition au préfet de région qui sélectionnera, parmi les sites suggérés, deux à trois territoires potentiels à l'échelle de la région.

Chaque préfet de région transmettra alors au CGET sa liste de sites au plus tard pour le 30 novembre (par courriel à l'adresse : missionsAIDER@cget.gouv.fr)

Le CGET composera alors le « vivier » national à partir duquel une sélection sera opérée, après analyse, pour retenir les 10 sites les plus adaptés.

Pour ces sites, **les préfets concernés seront prévenus en janvier 2017 et invités à proposer aux élus locaux de pouvoir bénéficier d'une mission AIDER.**

Une réunion d'installation et de cadrage du travail à conduire sera programmée au cours des premières semaines de l'année 2017.

Les premières missions AIDER ont été particulièrement appréciées par les élus concernés et les services. Les missionnaires, par leurs profils, leur expérience et leur capacité à résoudre les problèmes posés, ont su apporter une valeur ajoutée tout à fait remarquable.

Les nouvelles missions doivent poursuivre dans cette voie, afin que des collectivités rurales en besoin avéré d'aide stratégique et organisationnelle puissent profiter de ce concours ponctuel de l'Etat pour les accompagner dans leur projet et témoigner ainsi qu'aucun territoire en France n'est laissé de côté.

Je compte donc sur votre connaissance fine de votre département et de ses acteurs publics pour repérer et signaler des candidats potentiels.

Jean-Michel BAYLET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

cget
Commissariat général à l'égalité des territoires

Direction du Développement des Capacités des Territoires

Principes, critères et modalités d'intervention

du dispositif d'appui interministériel au développement et à l'expertise en espace rural (« AIDER »).

Rappel de la démarche :

Le Gouvernement a décidé, lors du comité interministériel consacré aux ruralités du 13 mars 2015, une série de mesures relatives à l'appui de l'Etat en matière d'ingénierie territoriale.

Parmi ces mesures, le dispositif expérimental d'appui interministériel au développement et à l'expertise en espace rural (« AIDER») doit permettre à des élus volontaires de s'appuyer sur l'expertise de membres de corps d'inspection ou de contrôle de l'Etat, mobilisés à leurs côtés, pour des missions d'appui à un projet de territoire et/ou à la résolution de difficultés particulières liées à des projets complexes.

Cet appui, temporaire et gratuit, doit résulter d'un constat de carence en matière de capacités à porter ou à gérer la problématique en question à l'échelle locale.

Il vient alors accompagner et renforcer les interventions et personnels des collectivités et des services déconcentrés de l'Etat. Les missions permettent de révéler la cartographie locale des acteurs de l'ingénierie (même s'ils sont peu présents) et de les associer collectivement et en transversalité.

Il ne remplace donc pas le besoin d'appui local pour des petits projets et des actions « du quotidien ».

AIDER préfigure ainsi une nouvelle forme d'intervention auprès des collectivités, croisant les politiques locales, matérialisées par les projets de territoires, et la territorialisation des politiques publiques nationales, opérée trop souvent de façon sectorielle.

Cette nouvelle forme d'ingénierie territoriale proposée par l'Etat se centre alors sur l'atteinte de résultats concrets en évitant l'application de politiques qui

s'ignoreraient l'une l'autre et en accompagnant les élus dans la priorisation des actions à effet de levier.

Pilotage et services mobilisés :

Le Premier ministre a confié la responsabilité de la coordination interministérielle, de l'animation des missionnaires et de l'évaluation de ce dispositif expérimental au CGET.

Le CGET assure ce rôle en lien avec les vice-présidents des trois conseils et contrôles généraux principalement impliqués dans la phase expérimentale, à savoir le CGEDD (ministère de l'environnement), le CGAAER (ministère de l'agriculture) et CGEFi (ministères des finances et de l'économie), et avec l'appui de l'IGA (ministère de l'Intérieur) pour l'évaluation.

D'autres corps ou services peuvent être mobilisés en complément ou pour des réponses à des questions ponctuelles (santé, culture et patrimoine, justice,...).

Critères de sélection d'un territoire

Il n'y a pas, à ce stade expérimental, de liste prédéfinie de communes ou territoires éligibles au dispositif.
La démarche n'est pas non plus compatible avec le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt national qui conduirait à de nombreuses candidatures et imposerait des critères d'éligibilité et de sélection trop robustes et discriminants, peu adaptés à une appréciation « au cas par cas ».

Les territoires des départements majoritairement ruraux, ou les parties les plus rurales d'autres départements sont évidemment la cible.

Avant de décider d'engager une mission AIDER, il faut s'assurer toutefois de plusieurs préalables :

1. **les capacités d'ingénierie présentes ou mobilisables**, puisqu'AIDER est censé intervenir là où il y a un déficit avéré (ou une saturation) des ressources humaines locales (des collectivités comme de l'Etat). Le constat de carence peut concerner aussi une incapacité financière pour une collectivité à passer un marché de prestation intellectuelle auprès d'un consultant privé.

2. **la complexité du sujet** : AIDER vise à faciliter la résolution de problématiques complexes, soit en amont, afin d'aider à l'élaboration d'une stratégie de territoire, soit face à des projets « bloqués » dans leur engagement, au vu de problèmes non résolus localement. Il ne s'agit pas dans ce dernier cas de faire de l'ingénierie de projet relevant d'une opération d'investissement isolée, mais d'opérations multiples servant le projet de territoire;

3. **la valeur ajoutée des inspecteurs généraux** sur les thèmes proposés par les élus. Chaque mission est composée de membres des corps d'inspection et de contrôle qui sont sélectionnés en fonction de leur expérience de terrain, de leurs compétences, de leur profil, sur la base d'un appel à volontariat organisé par chaque responsable de corps. Leur double fonction

de conseil « général » (appui en méthode) et d'appui « particulier » (résolution de problèmes techniques et administratifs par conseil direct ou mobilisant des services de l'Etat en central ou dans d'autres départements) fait l'originalité et la force des missions AIDER.

4. **le champ d'intervention, les délais :** une mission AIDER est temporaire (de quelques mois à 1 an) et a pour objectif de résoudre des problèmes de méthode ou nécessitant une expertise particulière**.** Elle n'a pas vocation à traiter de tous les sujets locaux, ni à se substituer aux acteurs locaux, ni à les appuyer de façon pérenne.

5. **le respect du droit de la concurrence**. Vis-à-vis des consultants du privé qui sont à même de proposer aux élus locaux leurs services rémunérés en matière de conseil en stratégie et d'accompagnement de projets, les hauts fonctionnaires des corps d'inspection et de contrôle peuvent intervenir auprès des élus, dans le cadre des statuts de leur corps d'inspection qui prévoit cet appui. Mais ils ne peuvent pas intervenir dans des phases d'engagement de projet (appels d'offre, conduite de projet,..).

6. Par ailleurs, **l'intervention des inspecteurs généraux n'apporte aucune validation *a priori***, pour une collectivité porteuse d'un projet, que ce dernier obtiendra les accords administratifs nécessaires auprès des services de l'Etat compétents (dépôts de permis, autorité environnementale, attribution de subventions,..)

Modalités de sélection et de décision d'engagement d'une mission, dans le cadre de l'engagement de 10 missions par an d'une durée d'un an.

Etape 1 : « proposition à candidature » par repérage, par les services de l'Etat en département, de territoires potentiellement bénéficiaires, sur la base des critères exposés ci-avant. Les territoires peuvent être de configuration diverse (un EPCI à fiscalité propre, plusieurs EPCI composant un pôle ou un pays,..). Il faut éviter de sélectionner une seule commune car les problématiques doivent concerner un bassin de vie suffisamment important.

Production d'une fiche de présentation du territoire, de la problématique, des réponses concernant les 6 critères ci-avant (*cf modèle en annexe).*

Etape 2 : **transmission des propositions des préfectures de département au préfet de région** qui assure une sélection afin de parvenir à 2 à 3 propositions pour la région.

Etape 3 : transmission des sélections régionales au CGET, avec avis du préfet de région et éventuelle hiérarchisation des priorités.

Etape 4 : mobilisation par le CGET des corps d'inspection qui émettent un avis sur les sites proposés, en particulier par rapport aux compétences de leurs membres et de leur calendrier de travail. En cas d'accord, engagement d'un appel à candidature parmi leurs membres.

Etape 5 : sélection par le CGET, en coordination avec les SGAR concernés, d'une liste de sites qui sera soumise au ministre.

Etape 6 : les élus des territoires retenus sont contactés par le préfet pour recueillir leur souhait de bénéficier d'une mission.

Etape 7 : validation de l'engagement d'une mission par courrier du CGET et du préfet de département adressé aux élus (président(s) EPCI ou d'un PETR/Pays,...).

Installation et déroulement des missions

Réunion d'installation en préfecture ou au siège de l'EPCI / de la commune centre, pour présenter les missionnaires, rappeler les principes d'une mission AIDER, exposer l'expression du besoin et commencer à cadrer le travail des missionnaires.

Analyse du territoire : visites et échanges avec l'ensemble des acteurs concernés par les thématiques d'intervention. Ces rencontres réunissent non seulement les élus locaux et leurs collaborateurs mais également les représentants des services déconcentrés de l'Etat, des conseils départementaux, des associations départementales des maires, des parlementaires, des acteurs économiques (CCI, chambres d'agricultures,...) et de l'ingénierie locale (CDC, Parcs naturels, Pays,...).

Elaboration et signature d'une « feuille de route » pour organiser le travail et convenir des formes d'apports comme des échéances et objectifs de ces missions. Elle est signée par les élus et les missionnaires.

Programmation de visites « sur place » et du travail « à distance » : les missionnaires conviennent avec les acteurs locaux des plages de présence sur site (2 à 5 jours par mois en général), des réunions du comité de suivi/pilotage de la mission, et des périodes de travail à distance.

Les préfets de département, assistés de leurs sous-préfets, jouent un rôle déterminant en animant les réunions de lancement et de suivi des missions, en mobilisant les services déconcentrés et en soutenant les missionnaires (y compris en matière de logistique : hébergement, véhicules pour les transports locaux,...).

Suivi et évaluation

Chaque mission constitue un comité de pilotage pour coordonner l'engagement, le suivi et les éventuels réajustements du travail. Il est composé des missionnaires, des services de l'Etat et des élus avec leurs collaborateurs. Tout autre acteur public concerné et mobilisable peut y être associé : agence technique départementale, services du Conseil régional, chambres consulaires, PNR,...

Le CGET tient chaque semestre une réunion plénière avec l'ensemble des missionnaires mobilisés, et leurs responsables, au cours de laquelle un bilan d'étape de chaque mission est fait, suivi d'un échange général.

L'inspection générale de l'administration y participe au titre de sa mission d'évaluation *in itinere.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de .....

Fiche de proposition à candidature

au titre du dispositif d'appui interministériel au développement et à l'expertise en espace rural (« AIDER »).

Année 2017

Désignation du territoire (nom) **: .....**

Structure de gouvernance auprès de laquelle serait placée la mission (EPCI, PETR, Pays,...) : .....

Elu(s) concerné(s) (nom, mandat) : .....

Carte de localisation :

Problématique relevant d'une mission AIDER (avis *a priori* de la préfecture et des services de l'Etat, la sollicitation de la structure n'intervenant qu'une fois le site sélectionné) :

Analyse des 6 critères d'éligibilité *(exposer succinctement les attendus et conditions de la mission) :*

1. **Capacités d'ingénierie présentes ou mobilisables** sur ce territoire (dont rôle, appui en cours/possible et limites de capacité des services de l'Etat):
2. **Complexité du sujet** : .....
3. **Valeur ajoutée attendue des inspecteurs généraux** : .....
4. **Objet principal et domaines d'intervention attendus** : .....
5. **Délais estimés :.....**
6. **Respect du droit de la concurrence** : .....

Avis global du préfet de département : .....

Analyse par les services du SGAR : .....

Avis du préfet de région : .....

Analyse CGET :

Avis des corps d'inspection :

CGEDD :
CGAAER :
CGEFI :

Autres :

Avis ministre :

Proposition retenue : Oui/ Non *(ou en liste complémentaire)*

Avis élus concernés :